

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, MIZZON Julie, BEN ZAIED-VIGNON Saïda et Messieurs BIDIER Sylvain, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel, TEMAURI Roger et PAPET Olivier.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Madame LIARD Mathilde ayant donné pouvoir à Madame AURIAU Céline.

Monsieur COURANT Vincent ayant donné pouvoir à Monsieur BOURCIER Aurélien.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu du 17 avril 2026,
- Délibération : Élection sénatoriale,
- Délibération : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion,
- Délibération : Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire,
- Délibération : Subvention à une association,
- Délibération : Taxe d'aménagement 2027,
- Délibération : Loyer logement communal,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe les élus, que la réunion du conseil du municipal sera enregistrée grâce à un enregistreur vocal. Il rappelle que : « Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. »

Monsieur TEMAURI Roger a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 17 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 avril 2026 a été adopté l'unanimité et le registre a été signé.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : avis sur le projet agrivoltaïque

Madame AURIAU Céline demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : détermination du projet pour le dispositif argent de poche

Le conseil municipal décide d'accepter les ajouts à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION : ELECTION SENATORIALE (D_2026_06_01)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Olivier PAPET, Madame Saïda BEN ZAIED-VIGNON, Monsieur CHARDON Axel et Monsieur BOURCIER Aurélien. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué titulaire

Les candidatures enregistrées :

Monsieur BIDIER Sylvain.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur BIDIER Sylvain : 11 voix

Monsieur BIDIER Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Élection du 1^{er} délégué suppléant

Fait acte de candidature :

Monsieur CHARDON Axel

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur CHARDON Axel : 10 voix

Monsieur CHARDON Axel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Élection du 2^{ème} délégué suppléant

Fait acte de candidature :

Monsieur PAPET Olivier

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur PAPET Olivier : 11 voix

Monsieur PAPET Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Élection du 3^{ème} délégué suppléant

Fait acte de candidature :

Madame MIZZON Julie

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame MIZZON Julie : 11 voix

Madame MIZZON Julie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

DÉLIBÉRATION : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION (D_2026_06_02)

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Les élus ont mis en avant l'importance de ce dispositif pour protéger les agents municipaux. Monsieur le Maire informe que récemment, des agressions verbales ont été signalées. La gratuité de l'adhésion a été fortement appréciée.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de Saint-Georges-de-la-Couée au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
----------------	------	--------------	------

CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (D_2026_06_03)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges. Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les élus ont mis en avant l'importance de regrouper les contrats pour obtenir de meilleures conditions tarifaires tout en maintenant de bonnes garanties. Il a été spécifié que la décision finale concernant l'adhésion serait prise ultérieurement.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou pas le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR

DÉLIBÉRATION : SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (D_2026_06_04)

L'association « AMICALE DE SAPEURS POMPIERS DE COURDEMANCHE » dont le siège est à 8 rue de l'église, Courdemanche (72150). Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée, une aide financière à montant libre.

A l'appui de cette demande en date du 25 avril 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le formulaire de demande de subvention (cerfa n° 12156*06), le compte rendu financier, l'avis de situation INSEE, la désignation du bureau et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Les élus ont rappelé l'importance des pompiers pour la commune et ont approuvé la subvention à l'unanimité.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « AMICALE DE SAPEURS POMPIERS DE COURDEMANCHE » une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65741.

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR

DÉLIBÉRATION : TAXE D'AMENAGEMENT (D_2026_06_05)

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposants des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Madame Catherine CHEVALLIER a précisé que la taxe d'aménagement est établie en fonction de deux taux : le Département à 1,80% et la commune avec des taux allant de 0% à 5%.

Il est mentionné qu'une vingtaine de dossiers de travaux et de permis ont été instruits, ce qui entraîne une augmentation des coûts d'instruction par le service instructeur, ce service étant facturé à la commune.

Il est précisé que certains habitants ne déclarent pas leurs travaux. La commune saisit un huissier et engage une procédure judiciaire pour non-respect des règles d'urbanisme, pour tous les travaux exécutés sans déclaration préalable. La commune supporte des coûts importants en raison de ces procédures.

Les élus refusent d'instaurer la taxe d'aménagement et préfèrent commencer par informer les habitants des règles et des obligations relatives aux déclarations de travaux.

Les élus veulent cependant instaurer des astreintes administratives pour verbaliser les habitants qui réalisent des travaux sans autorisation préalable et sans régularisation de leur dossier. Les élus examineront ce sujet, puis prendrons une délibération, et une communication sera faite auprès des habitants.

Les élus souhaitent d'abord faire de la pédagogie sur le sujet pour éviter des disparités et encourager la conformité des travaux réalisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide ne pas instaurer la taxe d'aménagement,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR

DÉLIBÉRATION : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL (D_2026_06_06)

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser le loyer du logement communal sis au 8BIS, rue de la Petite Fontaine.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Conformément aux stipulations du bail, la révision du loyer est effectuée en prenant pour référence l'indice du quatrième trimestre de l'année précédente.

Année	Trimestre	Valeur de l'IRL	Variation annuelle	Publication au Journal officiel	Publication par l'Insee
2026	1 ^{er} trimestre	146,60	+ 0,78 %	16/04/2026	15/04/2026
2025	4 ^e trimestre	145,78	+ 0,79 %	16/01/2026	15/01/2026
2025	3 ^e trimestre	145,77	+ 0,87 %	17/10/2025	15/10/2025
2025	2 ^e trimestre	146,68	+ 1,04 %	13/07/2025	11/07/2025
2025	1 ^{er} trimestre	145,47	+ 1,40 %	16/04/2025	15/04/2025

Considérant que le loyer actuel est de 368,79 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPLIQUE l'indice de révision des loyers et fixe le loyer mensuel à 371,70 € à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR

DÉLIBÉRATION : AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE (D_2026_06_07)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi du 10 mars 2023 relative aux énergies renouvelables ;
- le projet agrivoltaïque présenté sur les communes de Saint-Georges-de-la-Couée et Courdemanche ;
- le compte rendu du pôle ENR du 18 décembre 2025 ;

Considérant

- que le projet porte sur une emprise d'environ 38 ha, avec une puissance pouvant atteindre 23 MWc ;
- qu'il prévoit le maintien d'une activité agricole avec installation d'un jeune agriculteur ;
- qu'il est soumis à évaluation environnementale et à l'avis de la CDPENAF ;
- que les services de l'État ont identifié plusieurs points de vigilance :
 - Présence de zones humides à confirmer et à éviter,
 - Enjeux paysagers importants (proximité d'un monument historique),
 - Nécessité de compléter les études environnementales et agricoles,
 - Importance de la concertation locale et de l'acceptabilité du projet ;

Il est prévu qu'un comité de pilotage se réunisse le 23 juin 2026 pour réévaluer le projet.

Il est prévu d'organiser une réunion publique le jeudi 25 juin 2026 afin d'informer les habitants et de leur permettre de s'exprimer sur le projet. Les élus veulent expliquer en détail leur opinion sur le projet, sachant que c'est au Préfet qu'incombe la décision finale d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Émet un **avis défavorable** sur le projet.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cet avis au porteur de projet.

Le conseil municipal expose les raisons de cet avis :

- Proximité d'un monument historique classé (chapelle de Saint-Fraimbault) incompatible avec l'installation de panneaux solaires.
- Présence avérée de zones humides sur 37 % de la zone d'implantation, nécessitant un évitement strict.
- Insuffisance des études environnementales, notamment sur les chiroptères.
- Risque de ruissellement et d'inondation accru, non évalué de manière exhaustive.
- Absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (APER) sur le secteur concerné, en contradiction avec la volonté communale.
- Impact négatif sur le cadre de vie et la valeur des biens immobiliers des riverains.
- Caractère non abouti du volet agricole (absence de structure adaptée pour 200 moutons).
- Risque d'industrialisation du paysage rural et de co-visibilité des panneaux depuis les axes routiers.
- Absence de garantie sur le recyclage des panneaux en fin de vie.

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR

DÉLIBÉRATION : DETERMINATION DU PROJET POUR LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (D_2026_06_08)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée met en œuvre le dispositif « Argent de poche », permettant aux jeunes de participer à des missions ponctuelles d'intérêt général en contrepartie d'une indemnisation.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes,
- Leur permettre de découvrir le monde du travail,
- Valoriser leur implication dans la vie locale,
- Renforcer le lien entre les jeunes et la collectivité.

Dans une logique d'amélioration continue et afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, il apparaît nécessaire de définir les orientations futures du dispositif.

Considérant

- L'intérêt du dispositif « Argent de poche » pour l'insertion et la responsabilisation des jeunes,
- La volonté de la commune de renforcer sa politique jeunesse,
- Les retours positifs des précédentes éditions,
- La nécessité d'adapter le dispositif aux besoins locaux,

Les élus ont estimé que le projet de peindre le préau de la salle des fêtes n'était pas suffisamment mûr pour une mise en œuvre en juillet 2026. Ils ont souligné l'importance d'impliquer les jeunes dès la conception et de privilégier des projets artistiques ou événementiels pour renforcer leur engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- N'APPROUVE PAS et REPORTE les orientations du dispositif « Argent de poche » pour le mois de juillet 2026 ;
- DEMANDE à la commission action sociale de travailler sur un projet plus abouti, intégrant les jeunes dans la réflexion et la réalisation
- CHARGE Monsieur le Maire de relancer le dispositif une fois le projet finalisé.
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à :
 - Organiser le dispositif pour le mois de juillet 2026,
 - Signer tout document relatif à sa mise en œuvre,
 - Engager les dépenses correspondantes au budget communal ;

Vote

Pour : 11

Contre :

Abstention :

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR Ayant donné procuration à Mme AURIAU
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR Ayant donné procuration à M. BOURCIER
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission Voirie :

- Une commission voirie est prévue le **13 juin 2026** à 9h30 pour évaluer l'état des chemins ruraux et prioriser les travaux.

Commission communication et commission fêtes et loisirs se réuniront le mardi 7 juillet 2026 à 17h et 18h.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres point à aborder.

Au début du mois de mai, Monsieur BOURCIER Aurélien signale que des travaux ont commencé, rue de la boule d'or, chez une administrée. La commune a demandé que l'arbre soit retiré car ses racines endommagent les canalisations de la commune. Étant donné que l'administrée refuse d'abattre cet arbre, il a été décidé d'un commun accord d'installer des stops racine. Monsieur BOURCIER Aurélien indique des problèmes de coordination avec l'entreprise effectuant les travaux.

Monsieur BOURCIER Aurélien indique que les travaux d'enfouissement des lignes électriques à Saint Fraimbault débiteront le **27 juin 2026** pour une durée d'un mois. Le raccordement est planifié pour le mois de septembre, et les poteaux seront retirés en novembre. Les élus ont donné leur aval à l'entreprise pour garer leurs véhicules, stocker leur matériel et installer une cabane de chantier sur le parking de l'aire de pique-nique à Saint-Fraimbault.

Monsieur BOURCIER Aurélien informe que le curage des fossés a été réalisés et que l'entrée d'une maison d'habitation a été busée.

Monsieur CHARDON Axel déclare que l'agent technique et lui-même cimenteront les têtes de buses.

Monsieur BOURCIER Aurélien signale que certains chemins communaux ne sont plus praticables en raison de la pousse de la végétation et du manque d'entretien faute de matériel adéquat. Les élus vont étudier lors de la commission voirie programmée le 13 juin 2026, les différentes solutions possibles, soit faire appel à des entreprises, soit louer du matériel, soit investir dans du matériel, tel qu'une élagueuse, un nouveau tracteur, etc.

Monsieur CHARDON Axel fait part du problème d'eau à la Martinière ces derniers jours. Une coloration jaune de l'eau a été constatée dans certains foyers. La Saur a été informé de cette problématique et doit identifier l'origine qui peut être dû à une éventuelle fuite ou à des travaux en cours. Madame BEN ZAID Saïda rapporte qu'une équipe de la Saur s'est déplacée sur les lieux. Après avoir effectué des vérifications rapides, la Saur n'a pas réussi à résoudre ce problème. Madame BEN ZAID Saïda fait part de son mécontentement sur la façon dont est traitée cette problématique, sachant que cela peut mettre en péril la santé des habitants. Monsieur CHARDON Axel indique que La Saur devrait le contacter la semaine prochaine pour lui faire un retour sur cette situation.

Madame AURIAU Céline, Madame MIZZON Julie et Monsieur PAPET Olivier commentent les comptes rendus des commissions qui se sont réunies, comptes rendus qui avaient été transmis auparavant aux élus.

Commission action sociale :

Madame AURIAU Céline informe que le centre social proposera une intervention lors d'une réunion du conseil municipal afin de présenter leurs différentes missions.

Madame AURIAU Céline informe qu'un projet de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, de mise en place d'un médiabus avec des médecins est en train d'être étudié sur la commune de la Chartre-sur-le-Loir. Un autre projet est en cours de réflexion concernant l'arrivée de médecins juniors dans les communes du Grand-Lucé, Château-du-Loir et Courdemanche. Elle mentionne que le manque de dentistes a également été mentionné.

Madame AURIAU Céline mentionne qu'il a été évoqué lors des différentes commissions, de mettre en place une invitation personnalisée afin de présenter les nouveaux habitants lors de la cérémonie des vœux du Maire. Une idée a également été soumise d'offrir un cadeau aux nouveau-nés de la commune.

Madame AURIAU Céline indique que la commission envisage la possibilité de travailler sur des propositions d'achats groupés (fuel, granulés de bois ou autres) voir un contrat de groupe mutuelle afin de proposer aux habitants de la commune des solutions moins coûteuses, qui pourrait éventuellement permettre d'augmenter le pouvoir d'achat des habitants.

Commission communication :

- Un plan de communication est en cours d'élaboration, avec un bulletin municipal annuel et des flashs infos trimestriels.
- Formation prévue pour les élus sur les outils numériques.

Madame MIZZON Julie communique que l'association Saint-Georges de France a l'intention d'organiser une exposition itinérante en 2027 dans les communes nommées "Saint-Georges", moyennant un montant de 620€.

Madame MIZZON Julie souhaite que soit récupéré le QR code auprès de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, concernant l'annuaire des professionnels, afin de transmettre l'information à tous les professionnels situés sur la commune, pour qu'ils puissent s'enregistrer sur cet annuaire. Les habitants pourront également utiliser ce QR code pour trouver des professionnels de proximité.

Commission fêtes et loisirs :

Monsieur PAPET Olivier annonce que les cérémonies du 11 novembre 2026 et du 8 mai 2027 seront organisées à Courdemanche. Il indique que la commission souhaite relancer la commune de Montreuil-le-Henri, pour les cérémonies futures.

Il fait savoir que la musique de Courdemanche a l'intention d'organiser un concert dans l'église de Saint-Georges-de-la-Couée en septembre 2027.

Monsieur PAPET Olivier rappelle que le comice sera organisé sur la commune en 2031.

Il rapporte que la commission a évoqué de nombreuses idées de fêtes, d'événements à organiser sur la commune, comme impliquer plus les habitants dans le carnaval des écoles, en invitant les élus à se déguiser par exemple. Créer un repas partagé, une compétition de pétanque, organiser une fête annuelle autour du dragon de Saint Georges, un concert à la bougie à la Chapelle de Saint Fraimbault etc.

Les membres de la commission ont pour idée que les fonds récoltés lors du concert à la bougie pourraient servir à la restauration des statuts, tableaux de l'église et de la chapelle de Saint Fraimbault.

- Les élus vont réfléchir sur la création d'un comité des fêtes pour gérer les événements locaux.

La séance est levée à 23h50.

Prochaine réunion du conseil municipal le : mardi 7 juillet 2026 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Monsieur TEMAURI Roger

Le Maire
Monsieur BIDIER Sylvain